



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 Décembre 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 24

Absents : 5

Pouvoirs : 5

L'an 2017, le mardi 12 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2017.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Vincent DAVAL	Hélène GENTE
Emmanuelle AZARD	Régine LEMAITRE
Valentine HENTIC	Eric BRUCHET
Anthony MOTOT	Bruno LAQUAY
Philippe PIGNET	J.P CHABERT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme BREMOND Mireille est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à la **Majorité**,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

3 Abstentions : J.Pierre CHABERT (+ procuration Philippe PIGNET), Régis ARMENICO.

1 – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la présente délibération sont à ce jour :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Les groupes de fonction sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus lourds. La répartition des postes par groupes de fonctions s'effectue en se référant à l'organigramme de la collectivité et à l'ensemble des fiches de poste, distinctement des grades des agents.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Niveau d'encadrement
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Niveau de responsabilités lié aux missions
 - o Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - o Conduite de projet

- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances techniques
 - o Niveau de qualification requis
 - o Autonomie et initiative
 - o Habilitation / certification / assermentation
 - o Diversité des tâches et des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Risques d'accidents
 - o Responsabilité matérielle et/ou financière
 - o Effort physique, tension mentale et nerveuse
 - o Confidentialité
 - o Itinérance / déplacements

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)		Montant mensuel maxima en €	Montant annuel maxima en € Non logé	Montant annuel maxima en € Logé pour nécessité de service
Groupe de fonctions	Emplois			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	2 263.12	27 157.50	16 732.50
Groupe 2	Responsable de service	2 008.12	24 097.50	12 903.75
Groupe 3	Chargé de mission	1593.75	19 125.00	10 740.00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, techniciens (catégorie B)		Montant mensuel maxima en €	Montant annuel maxima en € Non logé	Montant annuel maxima en € Logé pour nécessité de service
Groupe de fonctions	Emplois			
Groupe 1	Responsable de service	1165.33	13 984.00	6 424.00
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1067.66	12 812.00	5 776.00
Groupe 3	Encadrement de proximité d'utilisateurs, assistant de direction, poste d'instruction avec expertise	976.66	11 720.00	5 336.00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine (catégorie C)		Montant mensuel maxima en €	Montant annuel maxima en € Non logé	Montant annuel maxima en € Logé pour nécessité de service
Groupe de fonctions	Emplois			
Groupe 1	Responsable de service	945.00	11 340.00	7 090.00
Groupe 2	Encadrement de proximité d'usagers / assistante de direction / poste d'instruction avec expertise, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	630.00	7 560.00	4 725.00
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	525.00	6 300.00	3 937.50

L'IFSE sera modulée individuellement en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- connaissance acquise par la pratique (y compris sur une autre collectivité ou dans le privé,)
- capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition...)
- connaissance de l'environnement de travail

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen,
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 1/12/2017 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)		Montant annuel en € plafond CIA
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	4 792.50
Groupe 2	Responsable de service / Collaborateur de cabinet	4 252.50
Groupe 3	Chargé de mission	3 375.00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, techniciens (catégorie B)		Montant annuel en € Plafond CIA
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 904.00
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 748.00
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction, poste d'instruction avec expertise	1 596.00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine (catégorie C)		Montant annuel en € Plafond CIA
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service	1 260.00
Groupe 2	Encadrement de proximité d'usagers / assistante de direction / poste d'instruction avec expertise, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	840.00
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	700.00

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements prévus aux mois de Juin et de Novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail (quotité et temps d'embauche).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2018.

A compter de cette même date, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 novembre 2017 ;

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission du Personnel qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2017 ;

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2017 ;

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2018 :

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Nadine POURCIN.

3 Abstentions : J.Pierre CHABERT (+ procuration Philippe PIGNET), Paula EIDENWEIL.

Annule la précédente délibération du 14 décembre 2016,

Approuve la proposition de Madame le Maire et instaure le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2 – ADHESION A LA CONVENTION DU CDG13 DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE.

Arrivée de M PIGNET à 18h55 au point n°2

La collectivité a confié, au CDG la réalisation de deux missions :

- La médecine professionnelle et préventive
- La fonction d'inspection assurée par le service Prévention et Sécurité au travail

Afin de mieux accompagner la collectivité dans les obligations en matière de santé et de sécurité, le pôle santé du CDG13 regroupe la médecine et la prévention. Il s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein de ces deux services.

La convention qui régit la prestation de médecine professionnelle arrive à son terme le 31/12/2017. Il convient de la reconduire pour 2 ans, en intégrant les prestations qui relèvent du service Prévention.

L'idée étant de regrouper les prestations du Pôle Santé dans une seule et unique convention qui comprend à la fois :

- la médecine de prévention par la réalisation de surveillance médicale, d'action sur le milieu professionnel,
- la prévention des risques professionnels, le maintien à l'emploi ou le reclassement et des interventions au CHSCT ou au CT ainsi que par la prévention et sécurité au travail avec l'intervention d'un ACFI Agent Chargé de la Fonction d'Inspection pour la collectivité.

Elle souligne l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine professionnelle et préventive et de fonction d'inspection géré directement par le Centre de Gestion.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission du Personnel qui s'est réunie le 01 décembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, B. LAQUAY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2018 et aux Budgets suivants.

3B – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Il apparaît nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2017,

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a fait l'objet d'une notification courant septembre pour un montant de 79 697 € constaté sur la décision modificative n°3 et correspondant d'une part, au versement de 87 727 € et, d'autre part, à une contribution de 8 030 €, l'ensemble intercommunal étant à la fois contributeur et bénéficiaire. La contribution étant prélevée sur les recettes fiscales, il y a lieu de prévoir en dépenses la somme correspondante. Par ailleurs, un problème technique dans le module emprunt du logiciel financier s'est posé sur les échéances et a conduit exclure une échéance des mandatements d'annuités. La régularisation implique d'enregistrer des crédits supplémentaires sur charges d'intérêts.

Il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 023	Virement à la section investissement		Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonction.	- 8 905,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 011	Charges à caractère général		Chap. 21	Immobilisations corporelles	
Chap. 014	Atténuations de produits	8 030,00 €	Chap.23	Immobilisations en cours	
Chap.66	Charges financières	875,00 €	Dépenses d'ordre		
Dépenses d'ordre			Chap. 23 Régularisation avances sur marchés		
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 70	Produits des services et du domaine		Chap. 021	Virement de la section de fonction.	
Chap. 74	Dotations, subventions et participations		Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	
Chap. 78	Reprise sur amortissements et provisions	-	Recettes d'ordre		
Recettes d'ordre			Chap.23 Régularisation avances sur marchés		
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Une présentation générale du budget en section de fonctionnement ainsi que le détail des dépenses et recettes sont joints au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN.

Par 9 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Adopte la décision modificative n°4 au budget de la commune 2017.

4 – SECTION INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS 2018 ET VOTE PAR CHAPITRE BUDGETAIRE SANS VOTE FORMEL SUR LES OPERATIONS A COMPTE DE L'EXERCICE 2018.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Par ailleurs, jusqu'à présent, le budget était présenté par nature au niveau du chapitre pour les dépenses de fonctionnement et par « opération-chapitre » en investissement.

Pour des raisons de lisibilité budgétaire, il est proposé de voter les dépenses par chapitre budgétaire en investissement en conservant les opérations seulement pour information, à compter de l'exercice 2018.

En conséquence, les crédits ouverts en 2018 pour ce qui concerne les dépenses d'investissement sont les suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT INSCRIT AU BP 2017	TOTAL DM	TOTAL INSCRIT	QUARTS- INVESTISSEMENT
20	Immobilisations incorporelles	571 484,48	183 284,00	754 768,48	188 692,12
204	Subventions d'équipement versées	122 000,00	0,00	122 000,00	30 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 659 974,73	619 159,00	2 279 133,73	569 783,43
23	Immobilisations en cours	7 492 352,43	58 257,00	7 551 209,43	1 887 802,36
26	Participations	2 184,00	0,00	2 184,00	546,00
TOTAL		9 847 995,64	861 300,00	10 709 295,64	2 677 323,91

Soit un montant total de **2 677 323,91 €** (25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2017).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2018 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2018.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 30 novembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix Pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD).

Par 10 Abstentions : Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017

Vote, à compter de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement par chapitre sans vote formel sur les opérations qui demeureront pour information.

5 – RECUEIL DES TARIFS COMMUNAUX 2018.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'établir les tarifs pour 2018 comme suit :

TAXES	TARIF 2017	TARIF 2018
Marché hebdomadaire		
Droit de place /sans abonnement	1 €/ml	1 €/ml
Droit de place /avec abonnement	0,75€/ml	0,75€/ml
Foire / Marché Noël/ Marché exceptionnel		
Droit de place 0 à 3 ml	15 €/ml 5€ / ml supplémentaire	15 € /ml 5€/ ml supplémentaire
Droit de place 6 à 9 ml	-	30 €
Droit de place de 10 à 15 ml	-	45 €
Caution en cas de désistement		150 €
Agricole		
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55 € /ha	55 € /ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18 € /ha	18 € /ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30 € /ha	30 € /ha
Taxe forfaitaire annuelle	30 €	30 €
Piscine		
Adulte (entrée à l'unité)	2,50 €	2,50 €
Adulte (carnet 10 entrées)	20 €	20 €
Adulte (Abonnement mensuel)	45 €	45 €
Enfant (entrée à l'unité)	2 €	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €	15 €
Enfant (Abonnement mensuel)	30 €	30 €

Carte famille nombreuse ≥ 3 enfants		- 50% sur abonnement mensuel
Enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant	gratuit	0 €
Concession cimetière		
Perpétuelle	1 800 €	1 800 €
Trentenaire	900 €	900 €
Colombarium	510 €	510 €
Caveau		
4/6 places	2 435,06 €	2 435,06 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE		
Frais d'obsèques	228 €	228 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la Caisse Epargne ou Crédit Agricole	30 €	30 €
Reproduction documents administratifs :		
Photocopie A4 noir/blanc	0,18 €	0,18 €
CD	2,75 €	2,75 €
Clé USB	8 €	8 €
La tarification concerne des demandes de transmission de photocopies de documents divers pour des tiers extérieurs à la Mairie. Si une disposition législative prévoit une information gratuite sous support papier, la photocopie sera effectuée gratuitement.		
Transport Scolaire :		
Aller simple	7 €/année 3 €/trimestre	7 €/année 3 €/trimestre
Aller/Retour	13,50 €/année 5 €/trimestre	13,50 €/année 5 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires		
Divers	60 €/90 €/100 €	
Séjour classe de Neige à Seyne les Alpes (5 jours)		90 €
Classe de Voile à St Chamas (4 jours)		12 €
Séjour Ecologique à Peyrolles (3 jours)		60 €
Accessoires Divers		
Vente Tee-shirt	10 €	10 €
Vente de gobelet	1 €	1 €
Support à gobelet	1 €	1 €
Culture		
Spectacle enfants	4€/5€/6€/7€	2€/4€/5€/6€/7€
Spectacle adultes	6€/8€/10€/12€/15€	6€/8€/10€/12€/15€
Spectacle avec repas	20 €/25 €	20 €/25 €
Vente de livre	20 €	20 €
Comité des Fêtes		
Entrée de manifestation		10 €
Repas	24 €/25 €	24 €/25 €
Boissons	1 €/1,50 €	1 €/1,50 €
Boissons bouteille	5 €/18 €	5 €/18 €
Voyage Agliana (Italie)	160 €	160 €
Droit de place		
Forfait manège > 200m ²	120 €	120 €
Forfait manège > 100 à 200 m ²	80 €	80 €
Forfait manège > 50 à 100 m ²	50 €	50 €

TAXES	TARIF 2017	TARIF 2018
Forfait manège < 50 m ²	35 €	35 €
Autres	10 €	10 €
Petits métiers	2€/ml	2€/ml
Locations de salles		
Location « salle du Vergon » week-end	300 €	300 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150€	150 €
Caution location « salle du Vergon »	400€	400 €
Location du stade d'honneur		
Match amateur		500 €/jour
Match professionnel		1 000 €/jour
Match international		2 500 €/jour
Stage professionnel niveau N		4 500 €/semaine : 1 ^{er} jour = 1 000 € 2em jour = 1 000 € 5 jours suivants = 500 €/j
Stage jeune élite		3 500 €/semaine soit 7 x 500 €

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 novembre 2017 en Mairie sous la présidence de Mme Hélène GENTE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 28 voix Pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Fixe les tarifs communaux présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2018.

6 – CONVENTION D'OBEJECTIF A L'ASSOCIATION « OFFICE TOURISME ».

L'association Office du Tourisme est une association Mallemortaise ayant deux objectifs.

D'une part, l'association vise à promouvoir le tourisme à l'échelle du bassin de vie et plus largement de la Métropole Aix Marseille Provence, compte tenu du fait que la Commune de Mallemort accueille 7% de l'offre d'hébergement marchand à l'échelle métropolitaine. L'association vise à promouvoir l'information touristique.

D'autre part, l'association vise à transmettre des actions d'animation locale, à défendre et à mettre en valeur les richesses naturelles et monumentales de la Commune. De nombreuses animations sont développées comme la foire de printemps, les marchés nocturnes de l'été, le marché de Noël, le marché des créateurs, la marche populaire du patrimoine ou autres animations. L'association Office du tourisme est l'interlocuteur entre le projet accompli par la Commune et les Mallemortais. Il est aussi un des acteurs privilégiés dans la réalisation de ces manifestations.

Dans le contexte de la montée en puissance de la Métropole Aix Marseille Provence, il est rappelé que l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, un travail d'évaluation du transfert des charges a été effectué au cours de l'année 2017, avec le transfert d'une partie du financement de l'association à la Métropole. Par délibération en date du 19 Octobre 2017, le Conseil de la Métropole a voté un rapport présentant les orientations de la Métropole Aix Marseille Provence sur les compétences liées au Tourisme. Néanmoins, en l'absence de l'évaluation des charges transférées et dans le but de maintenir l'activité d'animation locale de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention similaire à celle versée avant le transfert de compétence, charge à la Métropole de subventionner l'association ou de rembourser la Commune de sa participation via une convention de gestion pour la part qui lui incombe.

Pour mémoire, par la délibération en date du 29 Mars 2017, la Commune s'est engagée à subventionner l'association pour la somme de 85 000€ pour l'année 2017.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 novembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Madame ARTERO et Monsieur MARTINELLI ne prenant pas part aux débats ni au vote,

A la Majorité,

Par 17 voix Pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD)

Par 1 voix Contre : Michel MARTIN

Par 9 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Approuve la convention de financement de l'Association « Office de Tourisme » ;

Octroie une subvention d'un montant de 85 000 € pour l'année 2018 et selon les modalités définies dans la convention ;

Précise que cette subvention sera prélevée chaque année précitée sur le Budget Communal au compte 6574 ;

Autorise Madame Le Maire à signer la présente délibération, ladite convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7 – AUTORISATION DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION DE 30 000 EUROS A L'ASSOCIATION « VIVONS ENSEMBLE » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'UTILISATION DE CETTE SUBVENTION.

L'association « Vivons Ensemble » est une association Mallemortaise ayant pour mission d'assurer l'accueil périscolaire des enfants de la commune de la maternelle au CM2 avant et après la classe.

Pour répondre aux besoins de fonctionnement de cet accueil périscolaire et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et cette association avec pour objectif de :

- Pérenniser un accueil de qualité grâce à la réalisation d'activités pédagogiques et la mise à disposition d'un goûter le soir ;
- Respecter la réglementation DDJS.

Les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'un acompte avant le vote du budget 2018, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à verser un acompte de **30 000 €** à l'association « Vivons Ensemble » sur le montant de la subvention 2018.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 novembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Madame BREMOND ne prenant pas part aux débats ni au vote,

A la Majorité,

Par 28 voix Pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 voix Contre : Michel MARTIN

Autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante et décide procéder au versement d'un acompte, avant le vote du budget primitif, sur subvention pour l'exercice 2018 à l'association Vivons Ensemble » ;

Approuve la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée ;

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

8 – AUTORISATION DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION « LES AUCEAU » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

L'association la « Crèche les Auceau » est une association Mallemortaise ayant pour mission d'assurer l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 4 ans.

Pour répondre aux besoins de fonctionnement de cette association et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et l'association avec pour objectif de :

- d'assurer la mixité sociale conformément aux engagements pris par la commune auprès de la CAF
- d'assurer la qualité des services rendus aux familles par un accompagnement dans la professionnalisation de la structure.

Les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'un acompte avant le vote du budget 2018, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à verser un acompte de **20 000 €** à l'association « Les Auceau » sur le montant de la subvention 2018.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 novembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Madame AZARD et Monsieur MARTINELLI ne prenant pas part aux débats et au vote,

A la Majorité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 Voix Contre : Michel MARTIN

Autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante et décide de procéder au versement d'un acompte, avant le vote du budget primitif, sur subvention pour l'exercice 2018 à l'association « Les Auceau » ;

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

9 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNE ET TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2018 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes précisées dans la délibération cadre (ci-jointe).

Concernant Mallemort les cinq compétences suivantes vont faire l'objet d'une convention de gestion :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) plan local d'urbanisme,

b) parcs et aires de stationnement

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

Compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour **l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018**, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Mallemort pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Par 4 Abstentions : J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Conclue avec la Métropole les conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Plan Local d'Urbanisme
- Parcs et aires de stationnement
- Eaux pluviales
- Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

Précise que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

10 – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU TERRITOIRE DE MALLEMORT PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – ACCORD DE LA COMMUNE DE MALLEMORT.

Par arrêté en date du 29/11/2017 le Maire a engagé la procédure de modification n°1 de son Plan Local de l'Urbanisme.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a entériné la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP).

La loi NOTRe du 7 août 2015, précise le régime juridique de cette métropole et notamment le fait qu'à compter 01/01/2018 c'est la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exercera la compétence PLU sur l'ensemble de ses communes membres.

Pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse récupérer la procédure de modification en cours sur le territoire de Mallemort et la mener à son terme, il convient que la commune délibère sur son transfert au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec son accord.

A défaut la procédure ne pourrait être poursuivie ni par la commune, ni par la Métropole Aix-Marseille-Provence, elle deviendrait caduque.

C'est pourquoi afin de pouvoir terminer cette procédure la commune doit délibérer sur son transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 01/01/18.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 01 décembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET

Le Conseil Municipal,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 4 Abstentions : J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Donne son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure

11 – ACQUISITION FONCIERE 11 RUE DU 11 NOVEMBRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-71 DU 27/09/2017.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de l'acquisition d'une bâtisse sise rue du 11 novembre.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération au niveau des références cadastrales.

En effet la maison de village porte sur les parcelles cadastrées G 670 et G 671 et pas seulement sur la parcelle G 670 comme indiqué dans la délibération du 27/11/17.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau pour permettre l'acquisition de ce bien sur la totalité des parcelles. Le prix initial à 75 000€ reste inchangé.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 01 décembre 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

Par 29 voix Pour : Hélène GENTE (+ procuration Vincent DAVAL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Annule et remplace la délibération n°2017-71-SG du 27 septembre 2017,

Approuve, pour un montant de 75 000€, l'acquisition du bien situé 11 rue du 11 novembre cadastré G 670 et G 671 appartenant aux héritiers.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci.

Questions diverses

La séance est levée à 19h 45